



**MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS**
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;

Vu la demande de l'Aumance Tronçais Cyclisme, représentée par madame Guillaumin, en date du 25 Août 2021,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « 31 ème Boucle du Pays de Tronçais » le samedi 16 octobre 2021.

ARRÊTÉ

Article 1 : Priorité de passage et signalisation

Le samedi **16 octobre 2021 de 12h00 à 18h00**, les participants à la course cycliste « 31ème Boucle du Pays de Tronçais » auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les routes empruntées par les coureurs sont : D 39 et D 146 conformément aux plans transmis par l'organisateur.

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R417-10 du code de la route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 4 : Conservation du Domaine Public Routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 5:

Monsieur le maire de la commune de Saint-Caprais ;

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;

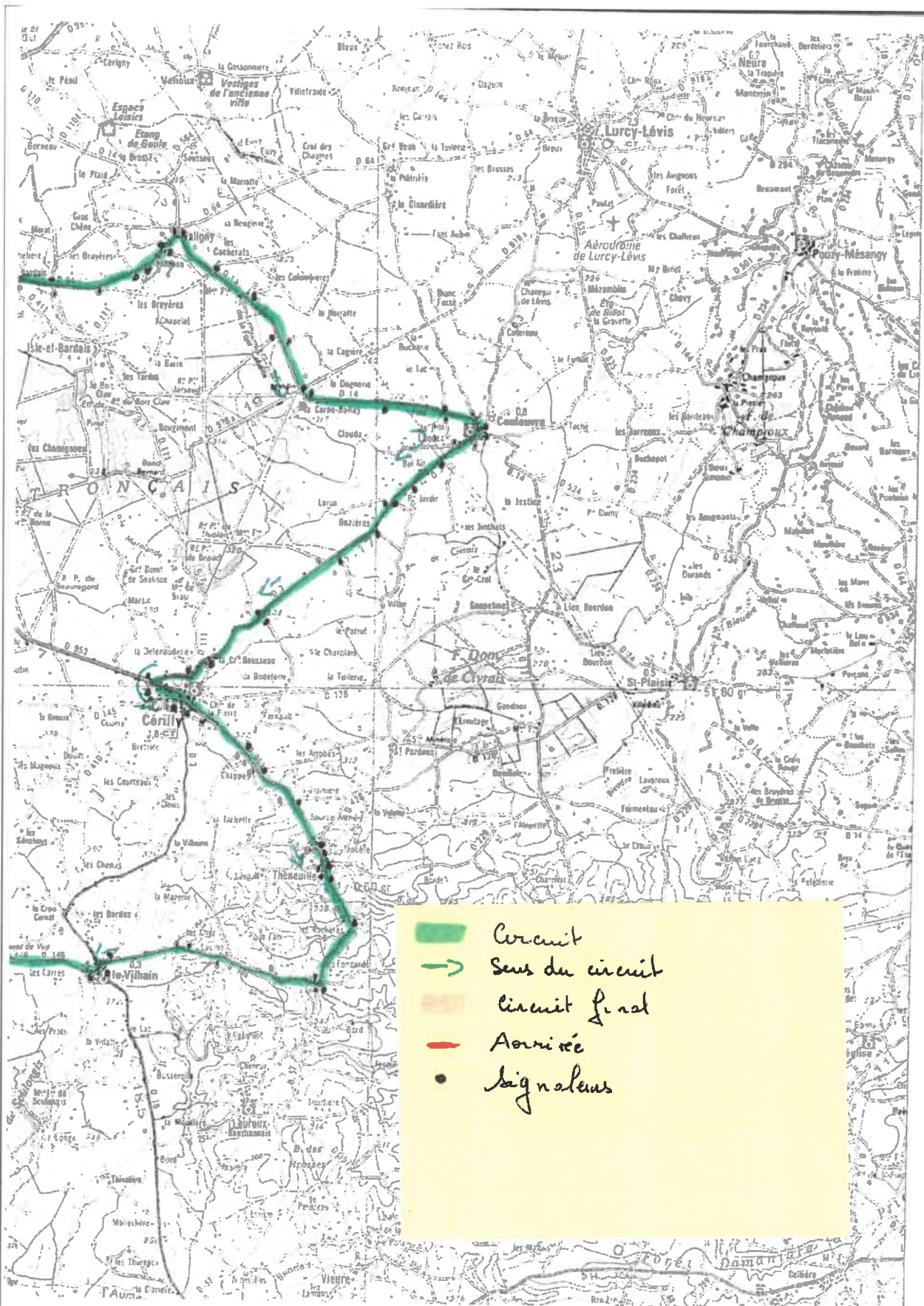
Monsieur le Chef du SAMU ;

A Saint-Caprais le 20/09/2021
Le Maire

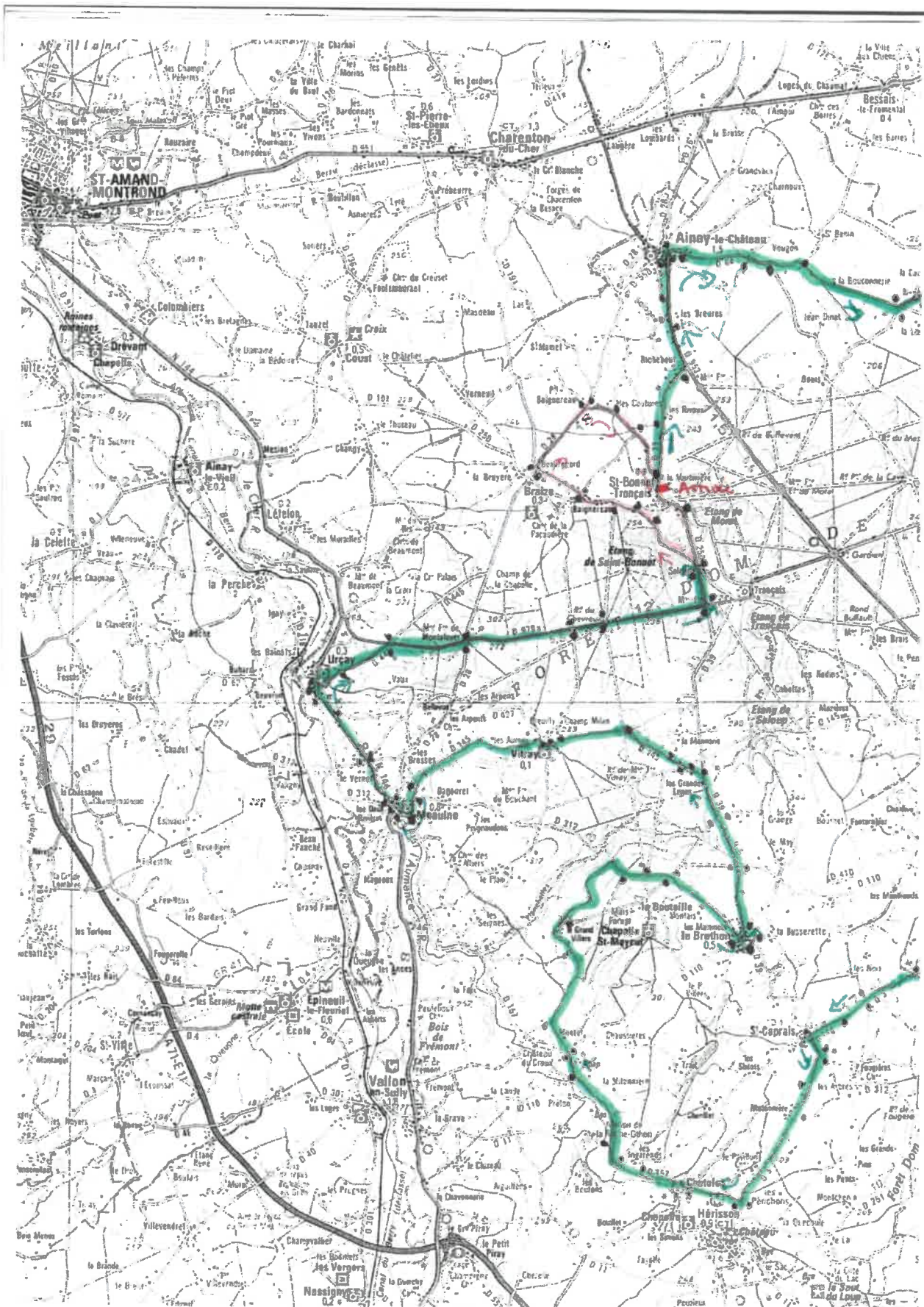


Almanac Tronçais Cyclisme
31^e boucle du Pays de Tronçais – Souvenir Robert Guillaumin
Samedi 16 octobre 2021 – Départ et Arrivée : Saint-Bonnet-Tronçais
Moyenne 41,5 km/heure

Villages	Routes	Parcours	A Parcourir	Heure de passage
Saint-Bonnet-Tronçais – Départ	D39	0,000	133,700	13 h 30
Richebourg	D39 – D953	3,200	130,500	13 h 35
Ainsy-le-Château	D953 – D411	5,700	128,000	13 h 38
Bordais	Rush D64	11,800	121,900	13 h 47
Valigny	D64 – D14	15,900	117,800	13 h 53
La Corne de Rollay	D14 – D978	20,400	113,300	14 h 00
Conleuvre	Rush D14 – D3	24,900	108,800	14 h 06
Cérilly	D3 – D953	34,400	99,300	14 h 20
Ébèneville	D953 – D57	39,400	94,300	14 h 27
Carrefour	D57 – D146	42,900	90,800	14 h 32
Côte des Aillards	MG D146	43,900	89,800	14 h 34
Le Vilhain	D146	48,200	85,500	14 h 40
Côte du Relais	MG D146	50,200	83,500	14 h 43
Carrefour	D146 – D3	50,400	83,300	14 h 43
Carrefour	D3 – D146	52,200	81,500	14 h 46
Saint-Cyprien	D39 – D146	53,700	80,000	14 h 48
Carrefour	D39 – D3	53,700	80,000	14 h 48
Hérisson	D3 D157	58,600	75,100	14 h 55
Le Creux	D157	65,200	68,500	15 h 04
Carrefour	D157 – Route du Grand Villers	66,000	67,700	15 h 06
Le Grand Villers	MG Route du Grand Villers	68,800	64,900	15 h 10
Rond de la Mouche	D312	71,600	62,100	15 h 13
Le Brethon	Rush D110	73,600	60,100	15 h 16
Les Loges	D39 – D145	78,600	55,100	15 h 24
Vitray	D145	82,600	51,100	15 h 30
Meauine	D2144	87,100	46,600	15 h 36
Urçay	D2144 – Rue des Sabotiers	90,100	43,600	15 h 40
Urçay	D445	90,400	43,300	15 h 41
Côte des Pics	MG D445	91,600	42,100	15 h 43
La Croix des Breures	D445 – D978	92,700	41,000	15 h 45
Montaloyer	D978	94,600	39,100	15 h 48
Rond du Chevreuil – Sou. R. Guillaumin	D978	97,500	36,200	15 h 51
Rond Raffignon	D978 – D39	100,600	33,100	15 h 55
Sologne – Entrée sur le circuit	D39 – Route de l'Étang	101,600	32,100	15 h 56
Carrefour	Route de l'Étang – D250	103,800	29,900	16 h 00
Braize	D250 – D28	106,200	27,500	16 h 04
Carrefour	D28 – Rte de Saint-Mamet	108,000	25,700	16 h 07
Carrefour	Rte de Saint-Mamet – D39	110,500	23,200	16 h 10
Saint-Bonnet – 1 ^{er} passage	Rush D39	111,300	22,400	16 h 11
Sologne	D39 – Rte de l'Étang	112,800	20,900	16 h 13
Carrefour	Rte de l'Étang – D250	115,000	18,700	16 h 17
Braize	D250 – D28	117,400	16,300	16 h 20
Carrefour	D28 – Rte de Saint-Mamet	119,200	14,500	16 h 22
Carrefour	Rte de Saint-Mamet – D39	121,700	12,000	16 h 26
Saint-Bonnet – 2 ^e passage	D39	122,500	11,200	16 h 27
Sologne	D39 – Rte de l'Étang	124,000	9,700	16 h 29
Carrefour	Rte de l'Étang – D250	126,200	7,500	16 h 32
Braize	D250 – D28	128,600	5,100	16 h 36
Carrefour	D28 – Rte de Saint-Mamet	130,400	3,300	16 h 39
Carrefour	Rte de Saint-Mamet – D39	132,900	0,800	16 h 43
Saint-Bonnet – Arrivée	D39	133,700	0	16 h 44



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

03360 Saint-Bonnet-Tronçais, Allier, France



- Signaux
- Sens de la course
- circuit final
- Arrivée

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »